



**PARTENARIAT POUR LA GOUVERNANCE
ENVIRONNEMENTALE EN AFRIQUE DE L'OUEST
- PAGE -**

Elaboration d'un avant-projet de textes statutaires et plan d'action du Mécanisme Régional de Concertation sur la Gestion Intégrée des Ecosystèmes en Afrique de l'Ouest(MRC-GIE/AO)

Termes de Référence

Mai 2016

I. Contexte et justification

Les écosystèmes naturels sont le socle du développement durable. L'humanité dépend totalement des services¹ et des produits² fournis par les écosystèmes (nourriture, eau potable, régulation du climat, réalisations socioculturelle et spirituelle et plaisir esthétique, etc.). L'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire a particulièrement souligné l'importance des écosystèmes dans le bien-être des sociétés du monde entier et la tendance générale à la diminution de ces services.

En effet, le développement a longtemps été pensé en termes économiques et sociaux, sans véritable prise en compte du rôle central de l'environnement, malgré les progrès conceptuels certains en matière de développement soutenable, puis durable.

Ainsi, à côté des démarches de développement sectorielles classiques pour l'agriculture, les forêts, les ressources en eau, des acteurs ont fait valoir la pertinence d'approches intégrées pour aller vers un développement plus équilibré. Ainsi sont nées la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE). La Convention pour la Diversité Biologique a adopté l'approche par écosystème³ et ses principes comme stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources vivantes, qui favorise la conservation et l'utilisation durable d'une manière équitable.

En Afrique, la plupart des pays sont riches en ressources naturelles. Pourtant leur exploitation ne suffit pas à assurer le bien-être des sociétés, tandis que les écosystèmes se dégradent rapidement comme le montrent les forts taux de déforestation, la dégradation des ressources halieutiques, la dégradation des terres, les menaces grandissantes de disparition des espèces. Ainsi, la question qui se pose est la suivante : comment assurer le développement durable – au-delà de la croissance – sans détruire le capital naturel, le capital social (et culturel), sans compromettre l'avenir, en faisant face aux grands défis mondiaux, comme le changement climatique ? Dans sa déclaration du Caire (2015) en Egypte, la conférence des Ministres africains de l'environnement (AMCEN) a recommandé :

- ✎ de porter le capital naturel dans les exercices nationaux de planification et de financement au rang des ressources nationales stratégiques ;
- ✎ de gérer et utiliser le capital naturel durablement pour qu'il concoure au développement économique et à la stabilité environnementale.

Loin d'exclure d'autres approches gestion et de conservation, l'approche par écosystème peut même les accompagner et les compléter. Parmi ces approches, on peut citer la gestion durable des forêts, la gestion intégrée des bassins versants, la gestion intégrée des zones marines et côtières, et les méthodes rationnelles de pêche. Ces approches peuvent accompagner et soutenir l'application de l'approche par écosystème dans divers secteurs et biomes. D'autres approches similaires telles que les réserves de la biosphère, les aires protégées et les programmes de conservation d'espèces individuelles, et d'autres approches réalisées dans le cadre des politiques et stratégies nationales, peuvent être intégrées au

1 Les services des écosystèmes sont les modalités et les mécanismes par lesquels les écosystèmes naturels et les espèces qui les composent soutiennent et assurent de bonnes conditions de vie. Ils maintiennent la diversité biologique et la production des biens des écosystèmes.

2 Les biens des écosystèmes sont regroupés en deux grandes catégories : les biens renouvelables et les biens non renouvelables. Les biens non renouvelables des écosystèmes ne peuvent être utilisés qu'une fois, bien que le recyclage permette une certaine forme de réutilisation. Les biens renouvelables des écosystèmes peuvent être fournis de manière illimitée pour que le stock soit géré de manière durable.

3 L'approche par écosystème a été officiellement adoptée en mai 2000 lors de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Décision V/6). Elle a été ultérieurement renforcée par la Décision VII/11.

contexte de l'approche par écosystème pour prendre en charge les situations complexes. En somme, on peut mettre en œuvre l'approche par écosystème de différentes façons, selon les conditions locales, départementales, nationales, régionales ou mondiales. En effet, il existe plusieurs façons d'utiliser les approches par écosystème pour atteindre concrètement les objectifs de la Convention⁴. Malheureusement, les Parties à la CDB, notamment celles de l'Afrique peinent à appliquer cette approche.

En Afrique de l'Ouest, les ateliers régionaux organisés en 2015⁵ par l'UICN et la CEDEAO sur la gestion intégrée des écosystèmes dans la sous-région ont montré très clairement des insuffisances/lacunes dans l'application de cette approche. Il en est ressorti ce qui suit :

- ✘ des difficultés techniques et organisationnelles pour la mise en œuvre de l'approche;
- ✘ des incohérences et la multiplicité des cadres existants, compliquant la gestion des écosystèmes partagés ;
- ✘ des insuffisances de capacités des acteurs concernés ;
- ✘ une faible concertation entre acteurs des différents secteurs.
- ✘ des faiblesses et un manque de continuité dans les financements;
- ✘ une coordination insuffisante des efforts ;
- ✘ des faiblesses dans la capitalisation et le partage des expériences et des leçons apprises, etc.

A l'atelier régional sur la GIE tenu à Lomé en 2015, les participants ont noté une multiplicité de cadres thématiques avec un faible niveau de concertation sous régional entre les acteurs des différents secteurs pour une application adéquate de la GIE. En Afrique de l'Ouest, seulement deux cadres de référence (qui fonctionnent bien) peuvent être mentionnés, l'un sur la GIRE et l'autre sur les forêts. Il s'agit de :

- ✘ Cadre Permanent de Coordination et de Suivi (CPCS) de la GIRE en Afrique de l'Ouest, créé en 2001 par décision de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, dont la mission est de : Promouvoir, coordonner et assurer la mise en œuvre d'une politique communautaire en matière de gestion des ressources en eau en Afrique de l'Ouest, conformément à la mission et aux politiques de la CEDEAO.
- ✘ Plan de Convergence pour la Gestion et la Conservation Durables des Écosystèmes Forestiers en Afrique de l'Ouest (PCF), véritable cadre de référence pour « fédérer » les actions nationales et sous régionales dont l'objectif est de : gérer de manière durable et concertée les ressources forestières et fauniques de la sous-région pour le bien-être des populations et la sauvegarde de l'Environnement d'ici 2020.

Malheureusement, il a également été noté que ces cadres évoluent en vase clos sans établir une véritable passerelle de concertation, d'échanges et de partage d'informations entre les acteurs. C'est au regard de ce constat que les participants à l'atelier de Lomé ont recommandé la création d'un mécanisme régional de concertation sur la gestion intégrée des écosystèmes en Afrique de l'Ouest (MRC-GIE/AO) doté d'une feuille de route dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'UICN-PACO et sous l'égide de la CEDEAO.

⁴ CDB, 2004, *Approche Par Écosystème, Lignes Directrices De La CDB, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique*
⁵ *Rapport des ateliers de Cotonou (mai 2015) et Lomé (octobre 2015).*

Le MRC-GIE/AO a pour objectif de servir de plateforme régionale pour promouvoir les bonnes pratiques de GIE. De façon spécifique, le MRC-GIE vise à :

- ✎ réaliser des évaluations par les pairs sur la mise en œuvre de la GIE en Afrique de l'Ouest pour soutenir les actions de plaidoyers ;
- ✎ standardiser les approches et outils innovants de valorisation des biens et services écosystémiques ;
- ✎ renforcer les capacités des acteurs ouest africains à appliquer les approches et outils innovants de la GIE ;
- ✎ animer un dialogue permanent multi-acteurs (régionaux et nationaux) ;
- ✎ diffuser par des voies appropriées des informations scientifiques sur la GIE ;
- ✎ appuyer le développement de nouvelles initiatives sous régionales en GIE ;
- ✎ contribuer à la mobilisation des ressources financières ;
- ✎ mettre en œuvre le Plan d'action du mécanisme.

La 4^{ème} Session du Comité Ministériel de Suivi de la GIRE, tenue en novembre 2015 à Dakar, a soutenu le processus engagé en prenant la **Résolution 14: la CEDEAO et l'UICN engagées à poursuivre le processus de promotion de l'approche gestion intégrée des écosystèmes en Afrique de l'Ouest en vue de l'adoption par les instances politiques de la CEDEAO d'un Mécanisme Régional de Concertation sur la Gestion Intégrée des Écosystèmes en Afrique de l'Ouest(MRC-GIE/AO).**

Les présents termes de référence sont élaborés en vue du recrutement d'un bureau d'études (groupe de Consultants) afin de réaliser les études d'avant-projet de textes statutaires et du plan d'action budgétisé assorti d'un plan de financement du mécanisme régional de concertation sur la gestion intégrée des écosystèmes en Afrique de l'Ouest (MRC-GIE/AO).

II. Objectifs

L'objectif de la présente prestation est de conduire une étude en vue d'élaborer (i) un avant-projet de textes statutaires du MRC-GIE/AO, (ii) un document décrivant la valeur-ajoutée et, les finalités, et un plan d'action pour l'opérationnaliser assorti d'un budget et d'un plan de financement. Plus spécifiquement, il s'agira :

1. Pour l'avant-projet de textes statutaires :

- ✎ après une analyse critique d'une part, des cadres juridique et institutionnel des cadres de concertation existants de gestion de l'environnement dans la région et d'autre part, des expériences et enseignements tirés (forces et faiblesses) du fonctionnement de ces cadres existants de proposer un (des) texte(s) juridique statuaire (s) qui définit/définissent le format, l'architecture, l'organe, l'ancrage institutionnel, les missions, le fonctionnement, etc. du MRC-GIE/AO.
- ✎ Élaborer une note justifiant ou motivant (valeur-ajoutée) la nécessité pour la sous-région de disposer d'un tel mécanisme et ses finalités. Ce document servira de support pour justifier la création du MRC-GIE/AO au moment de l'introduction des

textes statutaires du mécanisme au niveau des instances décisionnelles de la CEDEAO pour approbation et adoption.

2. Un plan d'action du mécanisme budgétisé assorti d'un plan de financement :

- ✘ Élaborer un plan d'actions régional cohérent, basé sur les actes et la feuille de route de l'atelier de Lomé et toute autre information utile. En outre, le plan d'action devra faire un état des lieux succincts (mapping) suivants : i) importance globale des écosystèmes, les hot spots et les seuils critiques, ii) revue des initiatives majeures récentes ou actuelles de conservation ou d'utilisation durables des écosystèmes, iii) forces et faiblesses des approches de gouvernance environnementale en AO ; iv) le rôle de la coopération sous régionale.
- ✘ Élaborer un plan de financement du plan d'action.

3. Atelier de validation des études

- ✘ Faciliter l'atelier régional de validation des deux études.

III. Résultats attendus

Au terme de la prestation, il est attendu les livrables ci-dessous :

- ✘ une note justifiant la nécessité pour la sous-région de disposer d'un tel mécanisme, basée sur l'analyse critique et les finalités d'un tel mécanisme ;
- ✘ un avant-projet de textes statutaires du MRC-GIE ;
- ✘ un plan d'action budgétisé et assorti d'un plan de financement ;
- ✘ un rapport de l'atelier de validation des études.

IV. Méthodologie

La méthodologie détaillée des consultants/cabinet devra porter entre autres sur :

- ✘ La revue documentaire ;
- ✘ La présentation au Comité de suivi d'un aide-mémoire spécifiant, notamment la démarche méthodologique, et une feuille de route pour la conduite des études (réunion de cadrage) ;
- ✘ Des interviews et enquêtes auprès des principales institutions et structures concernées, notamment le CCRE/CEDEAO, le CILSS, l'UEMOA, l'UICN, l'ALG, les organismes de bassin (ABV, ABN, OMVG, OMVS).

V. Tâches des consultants

- ✘ élaborer les documents de la prestation ;
- ✘ présenter les documents au Comité de suivi ;
- ✘ prendre en compte les observations du comité de suivi ;
- ✘ faciliter et préparer le rapport de l'atelier de validation ;
- ✘ produire les rapports finaux sur la base des observations issues dudit atelier.

VI. Profil et qualification des consultants

Pour réaliser les études, un bureau d'études (ou un groupe de Consultants) sera recruté suivant les procédures d'appel d'offres ouvertes en vigueur à l'UICN. Le bureau d'études (ou groupe de Consultants) est composé de : (i) un expert en gestion des ressources naturelles ayant de solides connaissances en planification et suivi-évaluation, Chef d'équipe et (ii);un expert juriste de l'environnement.

6.1 Expert Environnementaliste/Agroéconomiste, Chef d'équipe

- ✘ Avoir un diplôme d'ingénieur au minimum (agroéconomie, foresterie, gestion des ressources naturelles (GRN) et autres en lien avec l'environnement) ;
- ✘ Avoir au moins dix (10) ans d'expérience avérée dans l'élaboration des politiques,, plans d'action, programmes et projets et des plans d'actions dans le domaine de la gestion de l'environnement ;
- ✘ Avoir une compétence dans le domaine de la planification et le suivi-évaluation;
- ✘ Avoir une bonne connaissance des Accords Multilatéraux Environnementaux (AME) ;
- ✘ Bonne maîtrise de la langue française, la connaissance de l'anglais serait un atout supplémentaire.

6.2 Expert Juriste de l'environnement

- ✘ un niveau de formation supérieure (Bac + 5) ;
- ✘ des expériences avérées d'au moins 7 ans dans l'élaboration de textes juridiques ou dans des travaux similaires ;
- ✘ une bonne connaissance des politiques environnementales, des instruments juridiques régissant le fonctionnement des cadres de concertation en Afrique de l'ouest ;
- ✘ une bonne connaissance de l'environnement des cadres de concertation en Afrique de l'Ouest;
- ✘ une bonne connaissance des cadres juridiques régissant les écosystèmes (GIRE et Forêts) ouest africains et des enjeux des écosystèmes serait un atout ;
- ✘ des aptitudes à fournir un travail de qualité dans des délais courts.

VII. Durée

Le niveau d'effort total pour la réalisation des deux études est estimé à six (6) semaines, soient 30 jours ouvrables à compter de la date de signature du contrat.

VIII. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

❖ Services et installations fournis par l'UICN et le CCRE- CEDEAO

Les deux organisations assistées du comité de suivi faciliteront les contacts aux consultants avec les parties prenantes concernées par les études.

Par ailleurs, les responsabilités de l'UICN et du CCRE- CEDEAO consisteront à : (i) fournir aux consultants l'aide administrative nécessaire pour l'exécution de leurs prestations(obtention de visa, réservation, etc.), (ii) coordonner avec les Consultants la soumission des rapports, planifier et organiser selon un calendrier convenable les concertations relatives à la

validation des résultats des études, et (iii) fournir aux membres de l'équipe des consultants toute la documentation disponible ainsi que les données et informations nécessaires.

❖ Budget, appels d'offres et marchés

Les offres reçues seront dépouillées conformément au code des marchés de l'UICN. La sélection se fera sur une base de rapport qualité-prix.

Les frais de voyage, les déplacements à Ouagadougou et éventuellement en d'autres lieux, les per diem, les honoraires, les frais de préparation et de reproduction des rapports ainsi que ceux relatifs à la participation à l'atelier régional de validation et à des réunions de travail avec le Comité de suivi, ainsi que les frais de collecte de données, les communications téléphoniques, sont à la charge des consultants et doivent être intégrés à l'offre financière.

L'atelier de partage et de validation des études prévu pour se dérouler au courant du mois de juin 2016 sera directement organisé par l'UICN, le CCRE/CEDEAO avec l'assistance des consultants. Il ne fera donc pas l'objet de proposition financière par les consultants.

IX. Composition du dossier

La composition des offres est ci-dessous indiquée :

- ✎ les curriculum vitae détaillés de l'équipe des consultants ;
- ✎ une description précise de la méthodologie proposée ;
- ✎ un calendrier précis pour la réalisation de la prestation ;
- ✎ une offre technique ;
- ✎ une offre financière en HT.

X. Dépôt de candidature

Les offres en version papier ou électronique de préférence devront parvenir à l'adresse suivante : Union Internationale pour la Conservation de la nature (UICN), Programme pour l'Afrique Centrale et de l'Ouest (UICN/PACO) 01 BP 1618 Ouagadougou 01, BURKINA FASO, à Monsieur Maxime SOMDA : maxime.somda@iucn.org avec copie à Monsieur Hubert N'DJAFI : hubert.ndjafaouaga@iucn.org et Monsieur Mahamane TOURE : mdtoure@yahoo.fr au plus tard le **29 Mai 2016 à 17 heures GMT**.